



Document élaboré par



Septembre 2024  
Février 2025

# Mails types à usage des syndicis

Ce document a pour objectif de faciliter le travail du syndic. Le contenu présenté ici peut être réutilisé par le syndic pour répondre aux sollicitations des copropriétaires sur Paris.

**Demande d'inscription à CoachCopro à un copropriétaire**

**Présentation du DTG**

**Les aides pour la rénovation énergétique en copropriété**



# Demande inscription copropriétaire et présentation CoachCopro

Dans le cadre de la mobilisation de l'aide de la Ville de Paris pour la réalisation du Diagnostic Technique Global dans votre copropriété, il est demandé à un copropriétaire de s'inscrire à CoachCopro.

Via [CoachCopro](#), l'Agence Parisienne du Climat accompagne les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique.

Vous trouverez sur cette plateforme plusieurs outils :

- Un [annuaire des professionnels](#). Vous y trouverez des professionnels (Bureaux d'études, artisans, ...) intervenant dans la rénovation énergétique.
- Des exemples de réalisations en copropriété [Projets réalisés \(coachcopro.com\)](#)
- De nombreux documents et ressources pratiques (aides financières, informations réglementaires, méthodologies...)

Une fois l'inscription réalisée, ~~une réunion d'information en ligne vous sera proposée, et votre participation à une première réunion d'information. Par la suite, vous pourrez démarrer l'accompagnement avec le ou la conseillère de votre copropriété. , un ou une conseillère vous contactera pour échanger avec vous sur le projet de la copropriété.~~

Cette inscription est gratuite et non contraignante.

## Présentation du DTG

Le Diagnostic Technique Global (DTG) est une étude permettant d'initier un projet de rénovation énergétique en copropriété. Il permet aux copropriétaires d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la copropriété et des travaux à engager pour l'entretenir et l'améliorer énergétiquement. De plus, le référentiel du DTG prévoit également la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif et d'un Plan Pluriannuel de Travaux qui sont des obligations en copropriété.

Ce DTG comprend :

1. Un diagnostic patrimonial et architectural de votre copropriété ;
2. Un diagnostic énergétique ;
3. Un volet financier avec l'élaboration de différents scénarios de travaux et leurs coûts associés.

Il propose plusieurs scénarios de travaux avec des informations clés permettant de nourrir votre réflexion : gain de performance énergétique, coût estimé des travaux, estimation des aides financières et quote-part moyenne pour 2-3 logements types.

Les conditions pour mobiliser l'aide DTG de la Ville de Paris sont les suivantes :



- Être inscrit sur le [CoachCopro et suivre un webinaire d'information et avoir suivi le webinaire d'accueil.](#)
- Passer par un des prestataires recensés sur l'annuaire CoachCopro : <http://grandparis.annuaire-coachcopro.com/> pour réaliser l'audit.
- Réaliser un devis du DTG suivant le référentiel de l'Agence Parisienne du Climat et de l'ARC (Association des Responsables de Copropriétés) : [\[Référentiel\] Réalisation du Diagnostic Technique Global \(DTG\) - version 2023 \(apc-paris.com\)](#)
- [Avoir une motivation d'aller sur un projet de rénovation énergétique globale](#)

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Interligne : simple

## Les aides pour la rénovation énergétique en copropriété

### Les aides pour les études

#### Le chèque DTG (Diagnostic Technique Global)

Cette aide de 5 000 € est délivrée par la Ville de Paris pour financer la réalisation d'un Diagnostic Technique Global, un préalable recommandé lorsque l'on se lance dans une démarche de rénovation énergétique globale.

Pour bénéficier du chèque DTG, 4 critères doivent être respectés :

- La copropriété doit être enregistrée au Registre National des Copropriétés ;
- Une ou un copropriétaire doit être inscrit sur la plateforme CoachCopro et Il faut recourir à une entreprise issue de [l'annuaire CoachCopro](#).
- Le devis présenté doit être non signé et respecter le [référentiel DTG](#) élaboré par l'Agence Parisienne du Climat.
- [La copropriété doit avoir une réflexion sur un projet de rénovation énergétique globale](#)

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Interligne : Multiple 1,08 li, Sans numérotation ni puces

Cette subvention ne peut bénéficier qu'une seule fois à une même copropriété. La demande doit impérativement être soumise **avant** toute signature du devis.

## Le chèque Maîtrise d'œuvre (MOE)

La Métropole du Grand Paris subventionne jusqu'à 10 000 € les missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique globale (jusqu'à 10 000 € pour les copropriétés d'au moins 5 lots principaux et 2 000 € par lot principal pour les très petites copropriétés (2 à 4 lots principaux)).

Pour bénéficier du chèque MOE, 5 critères doivent être respectés :

- La copropriété doit être enregistrée au Registre National des Copropriétés ;
- Une ou un copropriétaire doit être inscrit sur la plateforme CoachCopro et avoir suivi une réunion collective d'information
- Il faut recourir à une entreprise issue de l'annuaire CoachCopro.
- Le devis présenté doit être non signé et respecter le cahier des charges maîtrise d'œuvre élaboré par l'Agence Parisienne du Climat.
- Le maître d'œuvre doit s'engager à étudier un scénario permettant au moins 35% de gain énergétique.

La demande doit être faite à partir d'un devis non signé. Cette subvention ne peut bénéficier qu'une seule fois à une même copropriété.

## Les aides pour les travaux

### L'aide MaPrimeRénov' (MPR) Copropriété

Cette aide est destinée aux copropriétés s'engageant dans un projet de rénovation énergétique ambitieux.

Les conditions pour bénéficier de MPR Copropriété sont :

- Être immatriculée au registre national des copropriétés ;
- Avoir au moins 75 % des lots principaux (65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale (par opposition aux lots principaux à usage commercial). Avoir au moins 75% des lots principaux ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale (par opposition aux lots principaux à usage commercial) ;
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% ;
- Être accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agrément Anah.

a mis en forme : Gauche, Interligne : Multiple 1,08 li

L'aide MPR Copro couvre :

**Cas 1** : la copropriété envisage un projet permettant au moins 35% de gain énergétique.

L'aide est de 30% du montant des travaux dans la limite de 25 000 euros de quote-part, soit 7 500 euros par logement.



**Cas 2** : la copropriété envisage un projet permettant au moins ~~50%~~45% de gain énergétique. L'aide est de 45% du montant des travaux dans la limite de 25 000 euros de quote-part, soit ~~117~~ 250 euros par logement. Différentes primes supplémentaires peuvent être mobilisées.

### **Le dispositif Eco-Rénovons Paris+**

Eco-Rénovons Paris+ est un dispositif mis en place par la Ville de Paris afin d'accélérer la rénovation énergétique des copropriétés parisiennes. Y entrer permet à la copropriété d'avoir accès à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) gratuite par Soliha ou Urbanis, cela ouvre également la possibilité de bénéficier d'aides financières complémentaires. La mobilisation d'une AMO privée est également possible et peut en partie être subventionnée.

En entrant dans le dispositif, la copropriété bénéficie d'un accompagnement à chaque étape de son projet de rénovation.

Des primes pour améliorer la performance environnementale des copropriétés peuvent également être délivrées, telles que pour la mise en œuvre d'un îlot de fraîcheur, le raccordement à un réseau de chaleur, l'usage d'énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux biosourcés, etc.